

## Compte rendu du conseil municipal en date du 5 mars 2014

### Session ordinaire

**Date de convocation : 28 février 2014**

**Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19**

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Ayant pris part aux délibérations : 10**

Le cinq mars deux mil quatorze, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Rachel Schlinger, Maire adjoint, en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame SCHLINGER Rachel, Messieurs CLEMENT Jean-Marc, DAMON Jacques, FARRANT Gérard, HURAND Bernard, LETOFFE Fabien, SAUR Gabriel, JARROT André, Madame LETOFFE-GARDE Marlène, Monsieur GEBKA Jacques.

Etaient absents non excusés et non représentés : Madame VIDAL Valérie, Messieurs Marc SAUSSET, Jérôme LÉTOFFÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel SAUR

Madame le Maire-Adjoint constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le Maire-Adjoint demande si le conseil Municipal accepte l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Le remplacement du véhicule communal
- Des demandes d'inscription de crédits budgétaires- article 6236 et 21318
- Terrain zone d'activité

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

Madame le Maire Adjoint donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 février 2014 et demande si ce compte-rendu fait l'objet de réserves ou d'observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2014/21 Contrat d'entretien – Adoucisseur - Gymnase :**

Madame le Maire adjoint rappelle le gymnase a été équipé d'un adoucisseur d'eau. Conformément aux conventions intervenues entre la Région Picardie Et la Commune, il revient à la commune d'assurer l'entretien des divers équipements et donc de l'adoucisseur.

Elle présente le projet de contrat de l'adoucisseur qui présente les caractéristiques suivantes, l'entreprise s'engage à assurer quatre visites annuelles, à dépanner dans un délai de 48 heures ouvrables sauf samedi, dimanche et jours fériés pour un montant global de 650 € HT soit 750 E ttc.

Monsieur Létoffé demande s'il est judicieux d'opter pour une tacite reconduction du contrat. Il préfèrerait que l'assemblée délibérante soit consultée à chaque renouvellement pour donner son avis.

Monsieur Gebka indique qu'il s'abstiendra sur ce contrat car la commune n'a pas été consultée sur les équipements installés dans le dit gymnase et il lui semble un peu « facile » de venir maintenant demander à la commune de payer les contrats d'entretien.

Madame Schlinger lui rappelle que ce sont les termes des conventions qui prévoient que la commune assure l'entretien du gymnase tel qu'il est livré.

Monsieur Damon indique qu'il lui semble difficile de faire autrement que de contracter ce contrat d'entretien. La commune est devant le fait accompli !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par huit voix pour (R. Schlinger, JM Clément, J. Damon, G. Farrant, F. Létoffé, G. Saur, A Jarrot, M. Létoffé-Gardé) et deux abstentions (J. Gebka et B. Hurand) :

- De souscrire le contrat d'entretien de l'adoucisseur
- D'autoriser Madame le Maire adjoint à signer le contrat
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

*Monsieur Létoffé demande si la réunion du 25 février constituait réception du gymnase.*

*Madame Schlinger lui indique que les services de la région lui on indiqué que le gymnase avait été remis le 9 janvier ainsi que l'atteste le PV de réception. Un courrier RAR a été adressé en mairie indiquant cette date du 9 janvier mais pas le PV de réception.*

*Le 25 février un rapport d'huissier a été dressé, la commune ne l'a pas encore reçu.*

*Madame Schlinger précise que ce bâtiment bénéficie des garanties traditionnelles annuelles, décennales.*

*Elle précise en outre, qu'elle avait fait la remarque à l'architecte en ce qui concerne la faiblesse apparente des bouches d'aération, grilles dégradées quelques jours plus tard.*

*Monsieur Clément rappelle que des réserves avaient été portées sur ces grilles, que deux d'entre elles ont été refaites mais pas la troisième.*

*Monsieur Farrant rappelle que la poignée de la chaufferie est endommagée.*

*Madame Schlinger indique que toutes ces remarques ont été portées sur le PV dressé par l'huissier mais elle adressera un courrier à la Région pour demander le PV de réception daté du 9 janvier 2014.*

#### **2014/22 Travaux de remise en état de la roue à aubes**

Madame le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que des devis avaient été sollicités au cours du mois de janvier pour la réparation des bagues en bronze de l'axe de rotation de la roue à aubes. Elle rappelle que la décision avait été ajournée faute d'éléments probants sur la méthodologie employée pour le levage de la roue. Un courriel a été adressé à chacune des entreprises consultées le 26 février dernier.

Monsieur Farrant précise qu'un outillage de type berceau sera installé sous la roue pour caler l'axe.

Monsieur Hurand demande si le coût de cet outillage est prévu dans les devis.

Madame le Maire adjoint rappelle à l'assemblée les deux devis qui s'élèvent respectivement à 7 193 euros HT et 8 450 euros HT coût de l'outillage compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier les travaux à la société ISAERT pour un montant HT de 7193 Euros soit un montant TTC de 8361.60 Euros.

#### **2014/23 Travaux de remise aux normes de l'installation électrique – tennis couvert :**

Madame le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que le bâtiment du tennis couvert souffre de dysfonctionnements importants sur la toiture et sur l'installation électrique.

Elle rappelle qu'elle a présenté, lors de la réunion du 17 février 2014, à l'assemblée le rapport établi par SOCOTEC en date du 22 mai 2013 qui relève les non-conformités de l'installation électrique. Elle a précisé que les enfants inscrits au centre de loisirs fréquenteront les locaux du tennis couvert. De plus le club organise des championnats dans les prochaines semaines et il serait anormal qu'un ERP présente de telles observations.

Elle informe l'assemblée que quatre entreprises locales ont été sollicitées et que seules deux d'entre elles ont remis un devis à savoir :

- Baton & fils pour un montant HT de 1956 euros soit TTC 2347.20 €
- JOSELECT : 3068 Euros HT soit 3681.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à la société Baton & fils pour un montant HT de 1956 euros soit TTC 2347.20 €
- de s'engager à inscrire les crédits au budget 2014.

#### **2014/24 Inscription crédits supplémentaires – Marché éclairage cour école maternelle :**

Madame le Maire adjoint rappelle que dans sa séance du 19 novembre a attribué à l'entreprise Société Nouvelle DUVAL les travaux de mise en place d'un éclairage dans la cour de l'école pour un montant HT de 8 398.91 euros.

Le marché a été signé le 27 novembre 2013 et notifié le 4 décembre 2013.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de réaliser les travaux pendant les périodes scolaires, les travaux ne peuvent être que pendant les vacances de février.

Les crédits ouverts ont été prévus avec un taux de TVA à 19.6% et l'ordre de service, signé le 10 février entrainera un taux à 20 %. Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires à l'augmentation de la TVA pour pouvoir régler la facture à venir soit la somme de 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'inscrire la somme de 35 euros en crédits supplémentaires au compte 2151
- de s'engager à inscrire cette somme au budget primitif 2014
- 

#### **2014/26 Remplacement du véhicule communal :**

Madame le Maire Adjoint informe l'assemblée que le véhicule communal DACIA SANDERO acquis en octobre 2013 a été volé le 25 février dernier et retrouvé accidenté rue de Meaux.

L'expert l'a déclaré irréparable.

Elle a fait établir divers devis pour procéder au remplacement de ce véhicule afin de pouvoir les services municipaux au plus vite d'un nouveau véhicule, devis qu'elle présente.

Une majorité d'élus, sur proposition de Monsieur Hurand, trouve qu'il est prématuré de procéder à l'acquisition d'un véhicule et préfère louer un véhicule dans l'attente de connaître avec exactitude le montant de l'indemnisation allouée par l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire-adjoint à louer un véhicule dans l'attente de connaître le montant de l'indemnisation attribuée par la compagnie d'assurance.

#### **2014/27 Proposition d'acquisition – terrains ZC 6 – AI 27 et ZC 524 :**

Madame le maire adjoint rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2014/18 par laquelle le conseil municipal avait décidé de solliciter des services de France domaines une nouvelle estimation des terrains situés en zone IAUi pour les parcelles ZC6 et ZC 524.

Elle donne lecture à l'assemblée à l'assemblée du courriel parvenu ce jour à en mairie et estimant la valeur vénale de ces parcelles à 4.5 €/m<sup>2</sup> pour leur parties situées en zone IAUi et 1€ /m<sup>2</sup> pour la partie en zone N.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un accord de principe à l'acquisition des parcelles ZC6 et ZC 524 au prix de 4.5 €/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone IAUi et 1€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone N.
- d'inviter madame le Maire Adjoint à faire part de cette décision à Maitre Lutun, conseil des vendeurs.

#### **2014/28 Inscription crédits supplémentaires – Poteau Incendie Gymnase**

Madame le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2013/73 portant autorisation de commande d'un poteau incendie pour desservir le gymnase pour un montant HT de 2277.43 Euros. Les crédits budgétaires ont été inscrits pour ce même montant HT et reportés en 2014 pour le même montant HT sans tenir compte de la TVA.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la TVA pour pouvoir régler la facture à venir soit la somme de 487 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'inscrire la somme de 35 euros en crédits supplémentaires au compte 21318
- de s'engager à inscrire cette somme au budget primitif 2014

**2014/29 Revue municipale - Crédits supplémentaires :**

Madame le Maire Adjoint informe l'assemblée que l'entreprise AFIP a fait parvenir la facture d'impression de la revue municipale 2014 à laquelle elle a ajouté les impayés des encarts publicitaires des exercices 2010 à 2013 qui s'élèvent à 850 €.

Le conseil municipal est consulté pour autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au règlement des sommes dues à l'article 6236.

Après discussion et avoir décidé qu'une relance serait adressée par la commune à chacun des annonceurs n'ayant pas réglé sa contribution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ouvrir des crédits supplémentaires aux articles suivants :
  - o Article 6236 850 €

De s'engager à reprendre ces sommes au budget primitif 2014

**2014/30 D.P.U.**

Monsieur Jean-Marc Clément, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, présente une déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- AC 181 15 rue Jean De la Fontaine
- AB 9 et 275 30 rue de Meaux
- AR 79 27 Hameau de Mosloy
- AR 81 hameau de Mosloy
- ZC 521-520-441 le Pont Pierrotin

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces demandes.

**2014/31 Compte administratif – Entité Commune – Exercice 2013 :**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SCHLINGER, Maire Adjointe, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CLEMENT, maire adjoint,

approuve, par six voix pour (Jean-Marc CLEMENT, Gérard FARRANT, Bernard HURAND, Gabriel SAUR, Jacques GEBKA et Marlène LETOFFE-GARDE) une contre (Jacques DAMON) et deux abstentions ( Fabien LETOFFE, et André JARROT), le compte administratif dressé par Madame Rachel SCHLINGER, Maire Adjoint, en application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et qui peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation :**

✓ Dépenses de l'exercice	1 592 095.12 Euros
✓ Excédent reporté	1665 220.83 Euros
✓ Recettes de l'exercice	1 999 260.76 Euros
Soit un excédent d'exploitation de	<b>2 072 386.47 Euros</b>

**Section d'investissement :**

✓ Dépenses de l'exercice	642 310.14 Euros
✓ Excédent reporté	174 542.80 Euros
✓ Recettes de l'exercice	592 331.43 Euros
Soit un excédent d'investissement de	<b>124 564.09 Euros</b>

Les restes à réaliser s'élèvent à :

*Section d'exploitation : 0*

*Section d'investissement :*

- <i>Dépenses engagées non mandatées :</i>	<i>195 775.26 Euros</i>
- <i>Recettes engagées à reporter:</i>	<i>18 160.00 Euros</i>

Les résultats après report des restes à réaliser s'élèvent à :

- Section d'exploitation :	2 072 386.47 Euros
- Section d'investissement :	- 33 051.17 Euros

**2013/15** **Compte de gestion du Receveur – Entité Commune :**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2013/40** Compte administratif – Entité assainissement - exercice 2013 :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SCHLINGER, Maire Adjointe, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – Assainissement-.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CLEMENT, maire adjoint, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif dressé par Madame Rachel SCHLINGER, Maire Adjointe en application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et qui peut se résumer ainsi :

#### ***Section d'exploitation :***

✓ Dépenses de l'exercice	102 644.75 €
✓ Excédent reporté	0 €
✓ Recettes de l'exercice	233 194.47 €
Soit un excédent d'exploitation de	<b>130 549.72 €</b>

#### ***Section d'investissement :***

✓ Dépenses de l'exercice	289 287.02 €
✓ Déficit reporté	66 848.05 €
✓ Recettes de l'exercice	273 189.48 €
Soit un déficit d'investissement de	<b>74 352.17 Euros</b>

#### **2013/41** Compte de gestion du Receveur – Entité assainissement – exercice 2013:

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

